Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260327-2026_03_02-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Daniel CROLAIS qui a donné procuration à Bruno MASSEZ

Monsieur Maël PRIGENT a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
23.03.2026	XX.03.2026	19	18	19

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour la durée du mandat :

- De créer les huit commissions communales suivantes :
  - Commission Finances – Economie
  - Commission Urbanisme – Aménagement – Travaux – Bâtiments – Voirie
  - Commission Culture – Tourisme – Animation – Camping
  - Commission Ecole – Enfance – Jeunesse

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260327-2026_03_02-DE

- Commission Littoral – Environnement – Cadre de Vie
- Commission Communication – Numérique
- Commission Affaires Sociales – Vie Associative – Sport – Marché
- Commission Ressources Humaines

➢ L'application des règles de composition suivantes :

- Le Maire est Président de droit de toutes les Commissions ;

- 8 membres par Commission (en plus du Maire) :
  - 6 membres issus de la liste « UN ELAN POUR KERLOUAN » ;
  - 2 membres issus de la liste « KERLOUAN, NOTRE AVENIR ENSEMBLE ».

  Les postes non attribués à une liste par défaut de candidature, pourront être attribués à une autre liste s'il existe une candidature.

- Ces règles de composition des Commissions s'appliqueront par défaut à toute nouvelle commission créée en cours de mandat, sauf mention contraire inscrite dans la délibération créant ladite Commission.

➢ Lors de la première réunion de chaque Commission, ses membres désigneront un Vice-Président ; sans tenir compte du délai de huit jours indiqué par l'article L.2121-22 du CGCT, ce délai étant inadapté aux spécificités communales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH